

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE — BAIL ÉTUDIANT

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 — Articles 25-7 à 25-8

1 Désignation des parties

Le bailleur

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Le locataire (étudiant)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse actuelle :

Téléphone : E-mail :

Établissement d'enseignement :

2 Objet du contrat — Logement meublé

Adresse :

Type d'habitat : Individuel Collectif

Surface habitable : m² Nombre de pièces :

Étage :

Annexes

Cave Parking Autre :

Mobilier obligatoire (décret n°2015-981) :

Literie avec couette ou couverture, volets/rideaux occultants dans les chambres, plaques de cuisson, four ou four à micro-ondes, réfrigérateur (congélateur ou compartiment -6°C), vaisselle et ustensiles de cuisine, table et sièges, luminaires, étagères de rangement, matériel d'entretien ménager.

Date de prise d'effet :

Durée du bail : **9 mois** — bail non renouvelable

Date d'échéance :

Le présent bail prend fin automatiquement à l'issue des 9 mois sans nécessité de congé. Le locataire peut toutefois donner congé à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

4 Conditions financières

Loyer

Montant du loyer mensuel hors charges : €

Date de paiement : le de chaque mois

Charges

Provisions pour charges : € / mois (régularisation annuelle)

Forfait de charges : € / mois

Dépôt de garantie

Montant : € (2 mois de loyer HC maximum)

Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme, ou de 2 mois dans le cas contraire.

5 Obligations des parties

Obligations du bailleur

- Remettre un logement décent et en bon état d'usage
- Assurer la jouissance paisible du logement
- Entretien des locaux et le mobilier en état de servir à l'usage prévu
- Remettre gratuitement les quittances de loyer

Obligations du locataire

- Payer le loyer et les charges aux termes convenus
- User paisiblement des locaux suivant la destination prévue
- Répondre des dégradations survenant pendant la durée du bail
- S'assurer contre les risques locatifs et en justifier
- Restituer le logement et le mobilier dans l'état initial, sauf usure normale

6 Diagnostics et annexes

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Diagnostic électricité
- Diagnostic gaz
- Diagnostic bruit
- État des lieux d'entrée
- Inventaire du mobilier
- Notice d'information

Fait en exemplaires originaux, à, le

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat et de ses annexes.

LE BAILLEUR

Lu et approuvé

LE LOCATAIRE

Lu et approuvé
